



Risques pour lesquels la couverture d'assurance est recherchée :

- 1) Assurance Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité de travail**
 - 2) Assurance Perte Financière sur le véhicule loué**
 - 3) Assurances additionnelles sur le véhicule loué**
-

AVIS DE CONSEIL RELATIF A UN PRODUIT D'ASSURANCE

(Art L 521-2 et R 521-2 du code des Assurances)

1. Informations sur l'intermédiaire

Nous CAPITOLE FINANCE TOFINSO, distributeur d'assurance, immatriculé sur le Registre ORIAS sous le numéro 08040602 en qualité de courtier en assurances ; immatriculation vérifiable auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre - 75311 PARIS Cedex 09 ou sur son site Internet : <http://www.orias.fr> déclarons agir en qualité d'intermédiaire d'AXA France IARD (RCS Nanterre 722057460 – ORIAS 13004246), ALLIANZ IARD (RCS Nanterre 542110291 – ORIAS 13002150) et OPTEVEN (RCS Lyon 843914300 – ORIAS 18008174).

2. Relations avec les compagnies d'assurance

CAPITOLE FINANCE - TOFINSO n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Conformément aux dispositions de l'article L.521-2 II 1) B° du Code des Assurances, le nom de ces entreprises est mentionné sur www.capitole-finance.fr.

3. Rémunération

CAPITOLE FINANCE - TOFINSO appartient au Groupe BPCE. Conformément à la réglementation, CAPITOLE FINANCE - TOFINSO adopte toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.

En relation avec le contrat, CAPITOLE FINANCE - TOFINSO perçoit des commissions, c'est-à-dire des rémunérations incluses dans la prime d'assurance, versées par les Producteurs.

4. Adhérent

Nom : **[à compléter]**

Prénom : **[à compléter]**

Né(e) le : **[à compléter]**

Lieu de résidence : **[à compléter]**

Activité exercée actuellement : **[à compléter]**

Marque : **[à compléter]**

Modèle : **[à compléter]**

Dénomination : **[à compléter]**

Prix au comptant TTC : **[à compléter]**

Durée de la location : **[à compléter]**

Kilométrage de fin de contrat : **[à compléter]**

PAGE A
PARAPHER



5. Vos besoins en matière d'assurance

Afin de pouvoir agir au mieux de vos intérêts et de vous proposer un contrat adapté à votre situation personnelle, vos besoins et vos objectifs, nous devons recueillir un certain nombre d'informations. Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'informations complètes et sincères de votre part est un préalable à l'obtention d'un service approprié sans préjudice des sanctions qui pourraient accompagner des déclarations fausses ou inexactes. En cas de refus de votre part, nous ne serons pas en mesure de vous proposer le(s) contrat(s) adapté(s) à votre situation. Toute modification dans les informations communiquées doit être portée à notre connaissance afin que votre contrat soit toujours adapté à votre situation.

Vous recherchez une offre d'assurance qui permettrait une prise en charge par l'assureur de tout ou partie des encours ou loyers restant dû dans le cadre de votre location avec option d'achat en cas de Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie / Incapacité de Travail mais aussi Perte Totale de votre véhicule et / ou extension de garantie.

6. Eventail des garanties d'assurance facultatives proposées

Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (Option 1) :

La **garantie Décès** intervient en cas de décès par accident ou maladie de la personne assurée survenu postérieurement à l'entrée dans l'assurance. Dans notre contrat, elle cesse au 75^{ème} anniversaire de l'assuré (financement de 1^{ère} catégorie) ou au 80^{ème} anniversaire (financement de 2^{ème} catégorie) de l'assuré. La prestation est le remboursement au bailleur du capital restant dû au jour du décès multiplié par la quotité assurée. Les loyers impayés antérieurs au décès ainsi que les intérêts de retard ou pénalités ne sont pas pris en compte par l'assureur.

La **garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** intervient lorsque, par suite de maladie ou d'accident survenu postérieurement à l'entrée dans l'assurance, l'assuré ne peut plus définitivement se livrer à aucune activité lui procurant gain ou profit. Il doit, en outre, avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante. De plus, l'assuré ayant une activité salariée doit être classé par la sécurité sociale parmi les invalides de 3^{ème} catégorie. Dans notre contrat, la garantie PTIA cesse au 65^{ème} anniversaire de l'assuré ou dès lors que ce dernier est mis en situation de retraite ou préretraite. La prestation est le remboursement au bailleur d'un capital égal à celui prévu en cas de Décès à la date de reconnaissance de PTIA par le Médecin Conseil de l'assureur.

Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie / Incapacité de Travail (Option 2) : (Option 1) et IT

La **garantie Incapacité de Travail (IT)** intervient en cas d'incapacité, c'est-à-dire lorsque l'assuré est contraint d'interrompre totalement sur prescription médicale son activité professionnelle, salariée ou non, par suite de maladie ou d'accident et dont l'état de santé interdit l'exercice de toute activité professionnelle, sous réserve qu'à la date d'arrêt de travail il exerce effectivement une activité professionnelle rémunérée. Les indemnités sont versées par l'assureur au bailleur après un délai de 60 jours ininterrompus après l'arrêt total de l'activité. Le maintien des prestations est fonction du Taux Contractuel d'Incapacité (TCI) calculé en fonction du taux d'incapacité fonctionnelle et du taux d'incapacité professionnelle déterminé par expertise médicale. Les prestations cessent si le TCI est inférieur à 33%, au 65^{ème} anniversaire de l'assuré, dès sa mise en retraite ou préretraite, ou dès la reprise même partielle de son activité professionnelle.

Perte Totale (Option 3)

La **garantie Perte Totale** intervient en cas de perte totale du véhicule loué, en complément des indemnités versées par l'assureur de l'assuré si celles-ci s'avèrent insuffisantes pour couvrir l'indemnité de résiliation prévue au contrat si les événements suivants se réalisent : vol du véhicule, incendie ou explosion, dommages accidentels avec ou sans collision selon définition du contrat d'assurance automobile tous risques souscrit par l'assuré. On entend par Perte Totale, l'hypothèse où le montant TTC des réparations est supérieur à la valeur vénale TTC du véhicule à dire d'expert.

PAGE A PARAPHER	
--------------------	--



Formule Confort (Option 4) : Extension de garantie (panne + assistance)

La Formule Confort intègre une garantie d'assurance sur les pannes mécaniques, électriques, électroniques et hydrauliques du véhicule financé : est définie comme panne toute défaillance fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique du véhicule imputable à une cause interne autre que l'usure normale, la négligence de l'adhérent ou de tout autre conducteur ou répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché. La liste des pièces et organes expressément exclus sont mentionnés dans la notice d'information. La prestation comprend aussi l'assistance sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru en cas de panne et de crevaison.

Formule Maintenance (Option 5) : (option 4) + Entretien et 1^{er} contrôle technique

La Formule Maintenance cumule la Formule Confort, l'entretien et prend en charge le premier contrôle technique. La Formule Entretien prévoit une prestation d'entretien comprenant les opérations périodiques de révision et de vidange du véhicule, aux kilométrages préconisés par le constructeur dans le cadre de l'usage normal d'un véhicule équivalent circulant en France. Les pièces ou ingrédients concernés par ces opérations d'entretien sont limitativement énumérés dans la notice d'information. La Formule intègre également le remplacement des pièces d'usure sous réserves que la pièce concernée ne peut plus être en mesure de remplir la fonction pour laquelle elle a été conçue d'un point de vue technique et en termes de sécurité dans le cas d'un usage normal et qu'elle fait partie de la liste limitativement énumérée dans la notice d'information.

Les garanties sont détaillées dans les notices d'assurance qui seules ont valeurs contractuelles.

(À cocher) Avant la conclusion du contrat, la remise sur support durable du (des) Document(s) d'information normalisé(s) contenant les informations principales sur le contrat d'assurance vous a été proposée. Vous reconnaissez avoir accepté de recevoir ce(s) Document(s) d'information :

par email et confirmez avoir fourni une adresse électronique à jour

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du/de ces document(s). Vous pouvez, sur simple demande de votre part obtenir gratuitement un exemplaire papier du (des) Document(s) d'information normalisé.

7. Notre Conseil

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées concernant vos besoins dans le cadre de votre contrat de financement, nous vous préconisons la souscription aux options cochées ci-dessous qui constituent une solution adaptée :

- Option 1** Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Option 2** Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité de Travail

- Option 3** Perte Totale

- Option 4** Formule confort – Extension de garantie
- Option 5** Formule maintenance (confort, entretien et 1^{er} contrôle technique)

(à cocher) Vous avez bien pris note de notre conseil et vous souhaitez le suivre et souscrire aux options ci-dessus des contrats d'assurance AXA, ALLIANZ et OPTEV EN.

(à cocher) Vous avez bien pris note de notre conseil néanmoins vous ne souhaitez pas le suivre et préférez souscrire aux options suivantes :

- Option 1** Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Option 2** Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité de Travail

- Option 3** Perte Totale

- Option 4** Formule confort – Extension de garantie
- Option 5** Formule maintenance (confort, entretien et 1^{er} contrôle technique)

PAGE A PARAPHER	
--------------------	--



(ne cochez qu'une seule case entre les options 1 ou 2 **et** 4 ou 5).

(à cocher) Vous avez bien pris note de notre conseil, néanmoins, vous ne souhaitez pas le suivre ni adhérer aux contrats d'assurance.

Vous reconnaissez être informé que votre choix n'engagera en conséquence que votre responsabilité.

8. Remarques importantes

Aussi précis que soient les informations et les conseils qui vous ont été donnés, il est très important que vous lisiez attentivement les notices d'information qui vous ont été remises. Ces notices constituent les documents juridiques contractuels exprimant les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.

(à cocher) je reconnais avoir reçu et pris connaissance des notices d'assurance contenant les conditions générales des contrats d'assurance qui m'ont été adressées durant la phase précontractuelle

Conformément à l'article L. 113-8 du code des Assurances, toute fausse déclaration ou toute réticence intentionnelle tendant à atténuer l'importance du risque entraîne la nullité de l'assurance.

Nous attirons votre attention sur les paragraphes des notices consacrés aux risques exclus, à l'objet et au fonctionnement de la garantie. Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées sur la présente Étude Assurance.

EXEMPLE TYPE DE COUT ASSOCIE A LA SOLUTION D'ASSURANCE PROPOSEE

Pour une location avec option d'achat, garantie à 100%, d'un véhicule d'un montant de 20 000 € sur 60 000 kilomètres, remboursable sur 4 ans par loyers hors assurance de 329,70€ constants, contracté par une personne âgée de 45 ans et pour une garantie décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité, perte totale et extension de garantie en formule confort.

La prestation forfaitaire d'assurance est de 0,17% de la base locative et la cotisation **mensuelle** d'assurance s'élève à 33,97€. Cette cotisation est constante et le tarif est garanti pendant toute la durée de la location.

Le coût total de l'assurance sur la durée de cette location est aujourd'hui de 1630 euros incluant le montant des éventuels frais annexes liés à l'assurance (frais de dossier, ...). Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical** par le service médical de l'assureur et hors cas de surprime.

9. Données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution des contrats d'assurance, CAPITOLE FINANCE – TOFINSO, intermédiaire d'assurance, collecte des données à caractère personnel sur des personnes physiques. La finalité du traitement, sa base légale, les durées de conservation ainsi que les droits dont les personnes physiques concernées disposent sur ces données, sont disponibles sur le site internet de CAPITOLE FINANCE - TOFINSO : <https://www.capitole-finance.com/fr/politique-de-confidentialite-des-donnees.html>. Ces données pourront, être communiquées par CAPITOLE FINANCE – TOFINSO, aux partenaires, prestataires et sous-traitant ou intermédiaires et assureurs dans les limites nécessaires à l'exécution de ce traitement.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à la liste des destinataires, ainsi que l'accès à vos données à caractère personnel, d'une limitation du traitement, de la rectification ou l'effacement de vos données personnelles, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de CAPITOLE FINANCE - TOFINSO à l'adresse suivante : CAPITOLE FINANCE - TOFINSO – Délégué à la Protection des Données – 2839, La Lauragaise 31670 LABEGE cedex ou par email : dpo@capitole-finance.fr. Vous disposez à tout moment de la possibilité de saisir la CNIL directement sur son site internet : www.cnil.fr

PAGE A PARAPHER	
--------------------	--



10. Recours - réclamation

En cas de difficultés concernant les produits et services commercialisés, l'adhérent peut obtenir toutes les informations souhaitées et si nécessaire formuler toute demande auprès du « Service Commercial Clients » de CAPITOLE FINANCE - TOFINSO. En cas de difficultés persistantes, l'adhérent peut saisir par écrit la « Cellule Réclamations » à l'adresse suivante : CAPITOLE FINANCE - TOFINSO Cellule Réclamation - 2839 La Lauragais e 31670 LABEGE CEDEX.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, l'adhérent a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de l'établissement sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

L'adresse postale du médiateur est la suivante : Monsieur le Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières 75854 Paris Cedex 17

Le site internet du médiateur est le suivant : <https://lemediateur.asf-france.com>

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site du médiateur.

En cas de souscription par Internet, l'adhérent peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, et notamment en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur à l'occasion de l'application des termes du contrat ou du règlement d'un sinistre, l'assuré doit d'abord consulter le « Service Commercial Clients » de l'établissement.

En cas de réclamation, l'assuré peut adresser, selon le cas, un courrier à :

- ⇒ AXA Santé et Collectives – Direction Relations Clientèle – TSA 46 307 – 95901 CERGY PONTOISE CEDEX 9,
- ⇒ ALLIANZ – Relations Clients – Case Courrier S1803 – 1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX,
- ⇒ OPTEVEN Assurances – Service Relations Clientèle – 35-37 Rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE.

Si aucune solution n'a été trouvée, l'assuré a la possibilité de contacter Le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par email : www.mediation-assurance.org

Par courrier : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09

La Charte de la Médiation de l'Assurance est disponible sur le site du Médiateur et précise les modalités d'intervention.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR, 4 Place de Budapest, 75436 PARIS CEDEX 9.

Fait en double exemplaire à le.....

Signature de l'assuré

Signature de l'intermédiaire